

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MARTINOD, Maire.

Présents : Madame Florence ANDRE, Messieurs Jean-Philippe MARTINOD, Roger SIRI, René GALLIANO, Jean-Claude CHABAUD, Nicolas GALLIANO, Robert VERAND.

Convocation en date du 12/05/2023

Nombre de membres en exercice : 7

Présents : 7

Monsieur le Maire rappelle le compte-rendu du conseil municipal du 14 avril 2023, lequel est adopté à l'unanimité.

1. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022 DU SIVU

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que toutes les années le Conseil Municipal doit examiner le RPQS, Rapport sur la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif de l'année N-1.

Ce document est établi par le SIVU Eau et Assainissement de la Vallée du Jabron qui a la compétence pour tout ce qui touche à l'Assainissement collectif et regroupe quatre communes, BEVONS, NOYERS-SUR-JABRON, CUREL et CHATEAUNEUF-MIRAVAIL.

Monsieur le Maire donne les grandes lignes du rapport à sa disposition et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les RPQS 2022 relatifs à l'Assainissement collectif établi par le SIVU Eau et Assainissement de la Vallée du Jabron.

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 BUDGET PRINCIPAL APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2022 DU SIVU

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que toutes les années le Conseil Municipal doit examiner le RPQS, Rapport sur la Qualité du Service Public de l'Eau Potable de l'année N-1.

Ce document est établi par le SIVU Eau et Assainissement de la Vallée du Jabron qui a la compétence pour tout ce qui touche à l'Eau et regroupe quatre communes, BEVONS, NOYERS-SUR-JABRON, CUREL et CHATEAUNEUF-MIRAVAIL.

Monsieur le Maire donne les grandes lignes du rapport à sa disposition et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Adopte les RPQS 2022 relatifs à l'eau potable établi par le SIVU Eau et Assainissement de la Vallée du Jabron.

3. DEVIS POUR TRAVAUX ELECTRICITE GARAGE MUNICIPAL HAMEAU DE LANGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux complémentaires d'électricité vont être nécessaires au garage municipal hameau de Lange afin de terminer l'installation électrique.

Monsieur le Maire présente les travaux à réaliser et le devis de l'entreprise REXEL.

Le montant global s'élève à 1048.87 €HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les travaux présentés ci-dessus, valide le devis de l'entreprise REXEL pour un montant de 1048.87 €HT et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

4. DEVIS POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES SUR LE NOUVEAU BOULODROME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux supplémentaires sont nécessaires sur le nouveau boulodrome.

En effet, il est nécessaire de réaliser un puisard à l'intérieur du jeu de boules pour récupérer le drain du mur de soutènement, et de réaliser une tranchée pour l'éclairage du boulodrome.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise NEVIERE CONSTRUCTION pour un montant global de 1626.00 €HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les travaux présentés ci-dessus, valide le devis de l'entreprise NEVIERE CONSTRUCTION pour un montant de 1626.00 €HT et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

5. REPARTITION DES FACTURES DE LA CEREMONIE DU 08 MAI 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'organisation et les frais de la cérémonie du 8 mai est répartie sur les 4 communes : St-Vincent sur Jabron, Noyers-sur-Jabron, Curel et Châteauneuf-Miravail. Le coût total des factures à répartir est de 994.79 € soit un coût par commune de 248.70 €.

Compte tenu des dépenses effectuées par chaque commune :

- La commune de Curel doit à la commune de Châteauneuf-Miravail la somme de 248.70 €
- La commune de St-Vincent sur Jabron doit à la commune de Châteauneuf-Miravail la somme de 10.42 €
- La commune de St-Vincent sur Jabron doit à la commune de Noyers-sur-Jabron la somme de 14.50 €

Monsieur le Maire invite les conseillers à approuver cette répartition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la répartition des dépenses présentées ci-dessus pour la cérémonie du 8 mai, autorise monsieur le maire à émettre les titres correspondants et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

6. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h30

CHATEAUNEUF-MIRAVAIL le 02 juin 2023

Le Maire,

Jean-Philippe MARTINOD

